



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales

Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

Arrêté complémentaire portant récépissé de déclaration des activités de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets et de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux et modification des parcelles exploitées par la société CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE sise au lieu-dit « Les Fleuriottes » à BRIE SOUS BARBEZIEUX.

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V et notamment ses articles R.512-47 et suivants et son article R.512-46-22 ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- VU l'arrêté du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1984 autorisant la société en nom collectif Jean-Claude JAYAT, Didier COIFFARD à créer une installation de stockage et des activités de récupération de ferrailles et véhicules hors d'usage au lieu-dit « Les Fleuriottes », commune de BRIE SOUS BARBEZIEUX ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 décembre 2013 portant changement d'exploitant au profit de Monsieur Cedrick JAYAT, renouvellement d'agrément et mise à jour du classement des installations classées et de prescriptions du cahier des charges « centre VHU » ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2015 portant changement d'exploitant et renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage par la société CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE sise à BRIE SOUS BARBEZIEUX lieu-dit « Les Fleuriottes » ;
- VU le dossier de déclaration du 18 juin 2015 de la société CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE pour les activités de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets et de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux ;
- VU les compléments apportés par l'exploitant via les courriels du 16 et du 21 juillet 2015 ;
- VU le rapport et les propositions en date du 31 juillet 2015 de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis en date du 10 septembre 2015 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- VU l'absence d'observation du demandeur sur cet arrêté, consulté par lettre du 16 septembre 2015 ;
- CONSIDERANT** que les éléments fournis par l'exploitant dans son dossier de déclaration sont satisfaisants au regard des dispositions réglementaires du code de l'environnement citées ci dessus ;

CONSIDÉRANT que les activités de la société sont exercées sur les parcelles n°667, n°670, n°421, n°420 et n°308 de la commune de BRIE SOUS BARBEZIEUX ;

COPIE

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Exploitant

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2015 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur PRALLET Bruno gérant de la société CASSE FERS ET METAUX CHARENTAISE dont le siège social est situé lieu-dit « Les Fleuriottes » à BRIE SOUS BARBEZIEUX, est autorisé à exploiter un centre VHU et des activités de récupération et de stockage de ferrailles à la même adresse sur les parcelles n°667, n°670, n°421, n°420 et n°308 de la commune de BRIE SOUS BARBEZIEUX. ».

ARTICLE 2 – LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 est modifié et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	Régime administratif	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2712	1-b	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Activité VHU	4798 m ² dont 50 m ² sur la dalle béton située au sud est du site pour le stockage de VHU non dépollués
2710	1-b	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	Collecte de batteries usagées	< 7 t
2710	2-c	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	Collecte de métaux et de déchets de métaux apportés par le producteur initial	< 300 m ³
2713	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1000 m ²	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux collectés chez des tiers	Stockage de métaux ferreux sur une surface de 210 m ² sur la dalle béton située au sud est du site repérée 10 sur le plan en annexe Stockage de métaux non ferreux dans hangar de stockage repéré 2 sur le plan en annexe : 150 m ²

ARTICLE 3 – INSTALLATIONS SOUMISES À DÉCLARATION

Les dispositions des arrêtés ministériels suivants sont applicables de plein droit aux installations soumises à déclaration de la société CASSE FER ET MÉTAUX CHARENTAISE :

COPIE

- arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- arrêté du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713.

ARTICLE 4 - CONTRÔLE DE LA RADIOACTIVITÉ ET VANNE D'ISOLEMENT

La mise en place des dispositifs suivants doit être effective au plus tard :

- le 31 décembre 2015 pour la vanne d'isolement en sortie du déboucheur/deshuileur ;
- le 31 décembre 2016 pour le dispositif de contrôle de radioactivité des déchets métalliques entrants .

Dans l'attente de la mise en place du dispositif de contrôle de radioactivité, tous les métaux sortant du site devront être soumis à un contrôle sur un autre site équipé d'un tel dispositif. Le contrôle de radioactivité de chaque lot sera notifié sur le registre des déchets sortants (lieu, date, résultat du contrôle).

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

1. soit un recours administratif (soit un recours gracieux devant le préfet, soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'environnement) :
 - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
 - par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
2. soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS :
 - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
 - par les tiers dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Brie-sous-Barbezieux pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera publié pour une période identique sur le site internet (www.charente.gouv.fr) de la préfecture qui a délivré l'acte pour une période identique.

Le maire de Brie-sous-Barbezieux fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Charente, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de l'exploitant.

COPIE

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7 : EXECUTION

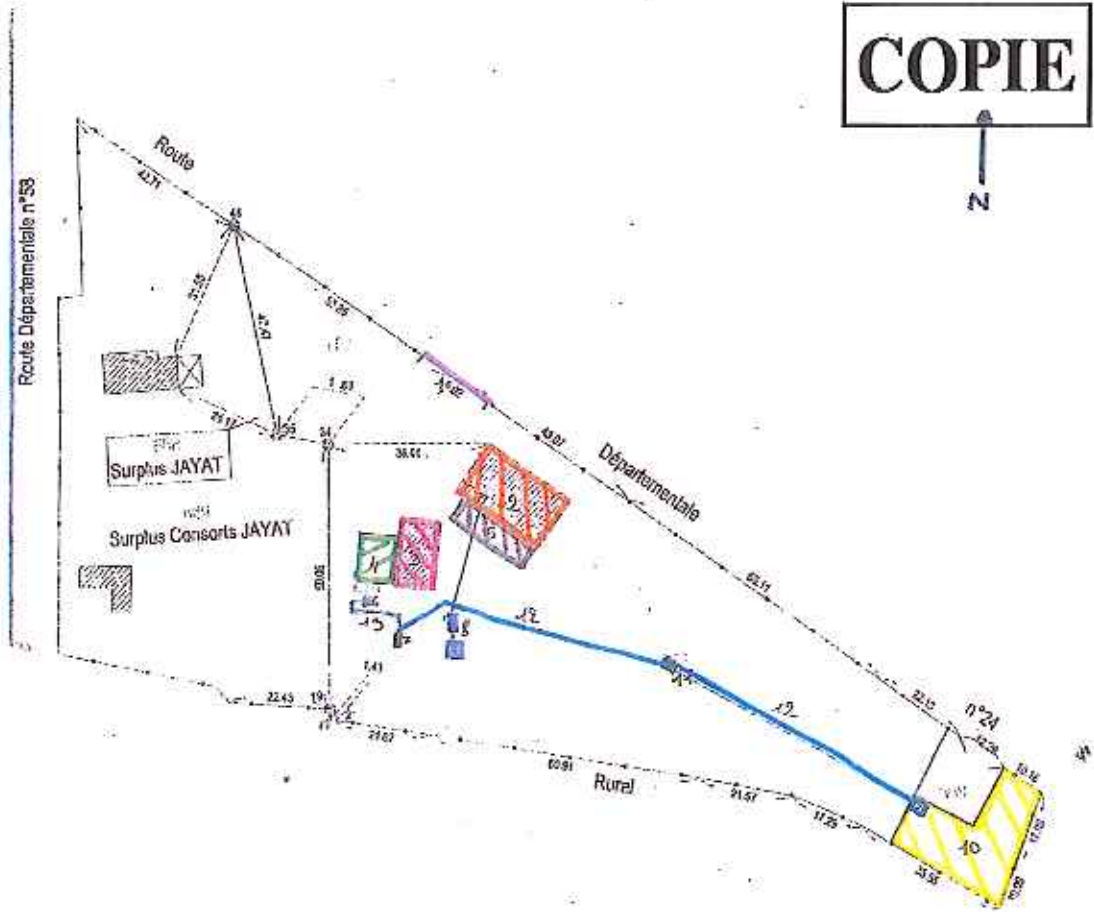
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la CHARENTE, le Sous Préfet de Cognac, le Maire de BRILLIAC sous BARBEZIEUX et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

A Angoulême, le 6 OCT. 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Lucien GIUDICELLI

Annexe - Plan de masse des installations de la société CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE



PRESENTATION DE NOTRE SOCIETE

Casse Fer et Métaux Charentaise.

Nous avons la parcelle N°667, 670, 421, 420, 308 ce qui représente une superficie de 9648 M2

- 1- Décharge
- 2- Ponderer ou est placé une balance électronique qui permet de peser les métaux non ferreux, batteries.... C'est dans ce même hangar que nous stockons tous les métaux est les batteries dans des bacs alésique étanche, bureau et sanitaire.
- 3- Hangar de pièces détachées
- 4- Aire de dépollution pour les VHU
- 5- Pont bascule qui permet de peser les ferrailles des clients en grande quantité
- 6- Débourbeur/déshuilleur de l'aire de dépollution
- 7- Débourbeur/déshuilleur qui est reliés à la dalle béton
- 8- Fosses toutes eaux avec épandage vu et approuvé par les 43
- 9- Evacuation des eaux pluviales de la dalle de bétons
- 10- Dalles béton
- 11- regard de control de l'évacuation
- 12- évacuation des eaux pluviales de la plateforme béton en direction du débourbeur/déshuilleur, tuyaux d'évacuation PVC diamètre 160
- 13- rejet du petit débourbeur/déshuilleur dans le nouveau débourbeur/déshuilleur

COPIE